

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 680

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 29 C

I. – À l’alinéa 20, substituer au mot :

« du »

les mots :

« procurés par le ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 27, substituer aux mots :

« ces logements »,

les mots :

« ce logement ».

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l’alinéa 28, et à la fin de l’alinéa 29.

IV. – En conséquence, à l’alinéa 30, substituer aux mots :

« à usage d’habitation »

les mots :

« et qui constitue leur habitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.